



**Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique  
du 16 mars 2022**

Annexes :

- Liste des participants
- Diaporama de la présentation en séance de l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2)
- Diaporama de la présentation en séance de la Stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique
- Diaporama de la présentation en séance de l'article 301 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Diane Simiu, Directrice, adjointe au Commissaire général au développement durable**, ouvre la séance du CNTE dédiée à l'état d'avancement du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2), à la Stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique, dite « 3R », et à la décarbonation prévue par l'article 301 de la loi « Climat et Résilience ».

Elle remercie de leur participation les membres du CNTE, les hauts fonctionnaires au développement durable, le Sénateur Ronan Dantec, les représentants de la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) et du Commissariat général au développement durable (CGDD).

Elle accueille la nouvelle membre suppléante, Annabel FOURY, représentant la CFDT.

Diane Simiu donne la parole au Sénateur Ronan Dantec, président de la commission spécialisée du CNTE en charge du suivi de l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique.

**Présentation de l'état d'avancement de la mise en œuvre  
du deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique**

Le **Sénateur Ronan Dantec** rappelle l'engagement de l'Etat de mettre en œuvre un programme adapté à l'ensemble des enjeux d'adaptation au réchauffement climatique. La future Stratégie française énergie-climat (SFEC) sera constituée de la loi de programmation énergie climat, de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC3), de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033) et du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3).

Il donne la parole à Marie Carrega, Adjointe au secrétaire général de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), à la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC).

**Marie Carrega** présente le bilan 2021 de l'avancement du PNACC et les enseignements à tirer de son action, pour le renforcer et en extraire des éléments en vue de la SFEC. Cette loi, à adopter d'ici l'été 2023, comportera un volet adaptation.

Le bilan présenté concerne les 58 actions du PNACC, ses sous actions et le budget dépensé. Le nombre de sous actions déployées est en augmentation, les portant à près de 400 mises en œuvre par douze ministères et leurs opérateurs. Un quart des actions est accompli, 200 sont en cours, 58 n'ont pas été initiées à ce stade du plan.

Le budget dépensé du PNACC est passé de 300 millions d'euros fin 2019 à plus de 8 milliards d'euros fin 2021. Cette augmentation est dû au budget dépensé par les Agences de l'eau et affecté à l'Aide au développement à l'adaptation au changement climatique, domaine dans lequel la France a dépassé ses objectifs.

Marie Carrega présente l'état d'avancement des six domaines d'actions.

Le premier domaine, dédié à la Gouvernance, concerne principalement la déclinaison territoriale du PNACC et son articulation avec les autres thématiques, telles que l'atténuation et la prise en compte du climat futur dans la SNBC. Il traite également de l'intégration de l'adaptation dans les normes ISO (à travers, par exemple, des révisions pour mieux intégrer le changement climatique, notamment dans les normes de constructions neuves, la définition des critères de confort d'été, le diagnostic de performance énergétique des logements, etc.).

Le budget du domaine Gouvernance est assez faible, ses actions étant essentiellement mises en œuvre en interne.

Le domaine d'action Prévention et Résilience dispose d'un budget progressant au fil des ans. Il concerne notamment les questions de prévention des risques naturels, telle la campagne Prévention des feux de forêts, initialement dédiée au sud de la France, et depuis deux ans, élargie à toute la France en raison des épisodes de canicule de 2019 marqués par des incendies de forêt dans de nouveaux lieux et des incendies de végétaux dans des champs de culture. Ces campagnes de prévention visent à faire progresser la compréhension du risque. Elles sont accompagnées de la révision des portails d'informations dotés de nouveaux systèmes d'alertes sur les crues.

Le domaine d'actions Nature et Milieux dispose du budget le plus important et est en nette progression. Il comporte les actions des Agences de l'eau, dont une enveloppe de 500 millions d'euros annuels est dédiée au financement des projets d'adaptation, de renaturation des cours d'eau, d'économies d'eau réalisables par les entreprises, etc.

Le domaine Filière économique progresse, notamment à travers l'étude de prospective visant à déterminer des critères caractérisant le niveau de préparation d'une filière économique à l'adaptation, au regard de ses difficultés de formation, de sa capacité à se moderniser, de ses pratiques, de ses liens avec la recherche, etc. Les résultats de cette étude figurent dans le rapport annuel de l'ONERC, remis au Premier ministre et au Parlement.

En raison de l'évolution du contexte économique et environnemental, quatre actions de ce domaine n'ont pu être mises en œuvre, bien que des travaux de prospective ou d'accompagnement des entreprises aient été initiés. Ces actions, considérées abandonnées, portaient sur le tourisme en Outre-mer, l'expertise climat, la capacité d'intervention des entreprises du secteur financier et la mise en place d'un dialogue avec les acteurs concernés.

Le domaine d'action Connaissances et informations progresse en termes de connaissances, notamment à travers le soutien par le ministère aux travaux du GIEC et les conférences de presse dédiées. La publication du prochain rapport sur l'atténuation est prévue le 4 avril 2022. Le domaine a pour mission de faire connaître le centre de ressources développé en lien avec le CEREMA, l'ADEME et Météo France. Ce centre, accessible depuis deux ans via le lien [www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr](http://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr), dispose d'informations présentées selon le profil de l'utilisateur et de ses attentes (bureau d'études, élu, grand public, etc.) et selon de grandes thématiques (par exemple, la forêt vis-à-vis du changement climatique). Il contient également des exemples d'initiatives.

En 2022, le centre de ressources permettra aux enseignants de se former et de trouver des ressources à utiliser à l'école, le changement climatique et le développement durable ayant été ajoutés aux programmes scolaires.

Le domaine d'actions se développe par la mise à disposition de données climatiques, action portée par Météo France, par un renforcement du travail de vulgarisation des connaissances à travers une fonctionnalité permettant d'obtenir une synthèse des modifications attendues localement du climat, en renseignant son code postal ou le nom de son intercommunalité.

Le dernier domaine d'actions, l'International, vise à soutenir les travaux du GIEC. La France continue à porter la question du changement climatique et de l'adaptation, moins connu au niveau international mais qui, dans l'accord de Paris, est au même niveau que l'atténuation. Son budget est en forte progression, à travers sa partie Aide au développement et financements dédiés à l'adaptation.

En conclusion, beaucoup d'actions ont progressé. De plus en plus d'acteurs sont intéressés et s'inquiètent de l'adaptation au changement climatique.

La notion d'adaptation demeure plus difficile à cerner, ainsi que la mesure de ses progrès, que celle de l'atténuation, pour laquelle les émissions sont mesurables. Pour évaluer l'adaptation, une synthèse des indicateurs a été développée. Elle permet le travail sur une centaine d'indicateurs de contexte (indice de chaleur exceptionnelle annuel, indice de pluviosité exceptionnelle, etc.), sur les indicateurs de suivi de la mise en œuvre des actions et sur les indicateurs de résultat. Le croisement des indicateurs (chaleur enregistrée, de la pluviométrie, des arrêtés d'inondations, des actions mises en œuvre par les Agences de l'eau par des plans de bassin adaptés, etc.) permet l'analyse des causes des phénomènes climatiques. Ce même exercice s'applique également aux canicules, comparativement à la canicule de 2003, aux cyclones, permettant la prévention de ses impacts, aux Retraits-Gonflements-d'Argile (RGA) déterminés grâce à des indicateurs de risques naturels et à l'étude géotechnique obligatoire dans les zones à risques.

**Diane Simiu** remercie de cette présentation et donne la parole au Sénateur Ronan Dantec pour présenter le projet d'avis du CNTE.

Le Sénateur rappelle que la présentation du bilan, non exhaustive, reflète l'importance des interventions sur les enjeux d'adaptation, ainsi que l'engagement de la France dans les politiques publiques d'aides internationales.

Le projet d'avis du CNTE, travaillé en commission spécialisée (CS), concerne la mise en œuvre effective du PNACC. Il fait état du consensus sur la baisse des emplois dans plusieurs services de l'État, notamment à Météo France ou au CEREMA, il insiste sur l'importance des solutions fondées sur la nature et sur la question de l'eau. Enfin, il traite de l'initiative de la CS de tenir une réunion spécifique sur le rôle des collectivités territoriales pour mener une politique d'adaptation forte selon les vulnérabilités locales.

**Diane Simiu** invite les membres à exprimer leur position générale sur le projet d'avis.

La CGT remercie l'administration de la préparation de ce projet d'avis et salue la qualité de l'état d'avancement et du suivi du PNACC. Elle rappelle que la CS regrette l'absence en matière économique de prévention du rôle de l'assurance en matière de dommages aux activités existantes, et l'abandon de certaines actions. La Confédération déplore, qu'en dépit de l'avis de l'an passé, qu'il y ait de nouveau en 2022 des suppressions d'emplois à Météo France, à l'IGN et au CEREMA, ainsi que dans les services de l'Etat en DREAL et DDT, ce qui freine le suivi des actions du PNACC dans les territoires.

Lors de la CS, a été abordée l'ampleur des RGA sur les territoires et des désordres engendrés sur le bâti existant et non indemnisés. La CGT propose un amendement au projet d'avis sur le problème des RGA pour valoriser ce sujet, lequel a fait l'objet d'un rapport complet remis aux ministres de l'économie, de l'écologie et de l'intérieur, mais non rendu public.

Concernant les 8 milliards engagés à ce jour sur le PNACC-2, la Confédération appelle à tenir compte des 6 milliards accordés à l'aide au développement par l'AFD, et des dépenses financées par les Agences de l'eau dans le cadre des plafonds des programmes en cours. Ainsi, il reste peu pour le financement de dépenses nouvelles et le fonctionnement d'actions nouvelles.

S'agissant de la Vallée de la Roya, la CGT demande la diffusion du rapport de suivi de l'état et de la qualité de reconstruction des infrastructures. Elle indique que ses élus au comité de groupe demandent à la SNCF l'état de ses mesures d'adaptation, notamment aux canicules et fortes précipitations.

**Ronan Dantec** ouvre les échanges sur les amendements proposés au projet d'avis par les organismes membres du CNTE. Il précise que l'amendement de la CPME vise à voir ajouter des explications sur l'abandon des actions de la filière économique.

**Marie Carrega** précise que des actions nouvelles ont été mises en œuvre notamment sur l'agenda européen et la finance durable - taxonomie, Ecolabel, green banques, Finance for tomorrow, création d'un observatoire de la finance durable. L'alinéa 2 du projet d'avis est complété du traitement différencié de ces actions abandonnées et initialement prévues.

**Ronan Dantec** indique que la CS traitera de la question des mobilisations des filières économiques.

L'amendement, porté par la CGT, visant à voir inscrit au projet d'avis le phénomène des RGA, en raison de l'importance des territoires concernés et des désordres constatés sur le bâti existant, fait l'objet d'un nouvel alinéa introduit au projet d'avis.

L'amendement, porté par la FNSEA, vise à remplacer la diminution prévue de la ressource en eau par la nécessaire gestion des excès d'eau et des manques d'eau selon les périodes. L'amendement n'est pas retenu, la diminution de la ressource en eau étant scientifiquement avérée. L'alinéa est modifié pour intégrer la diminution prévue de la ressource en eau disponible.

Considérant le changement climatique enclenché, l'**APCA** souligne la nécessité d'identifier les ressources mobilisables, parfois en substitution de prélèvements en eau. Le **Sénateur** indique que la gestion économe de la ressource en eau fait l'unanimité.

**FNE** ne partage pas l'approche actuelle des chambres d'agriculture et de la FNSEA sur les territoires. La gestion de l'eau potable, la protection des écosystèmes et la pratique des filières économiques sont de véritables enjeux. L'association souhaite que ce sujet soit traité au CNTE pour favoriser l'information et la bonne compréhension par l'ensemble des acteurs.

**L'adjoite au Commissaire général** note la demande de FNE pour faire remonter et partager les pratiques de terrain. Elle remercie le Sénateur et l'ONERC et ouvre le vote dématérialisé sur le projet d'avis, dont les résultats sont communiqués en fin de séance.

### **Présentation de la Stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique**

**Diane Simiu** présente le projet de Stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique, définie par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dont l'article 7 prévoit :

- la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040 ;
- un objectif de réduction, un objectif de réutilisation et de réemploi et un objectif de recyclage, fixés par décret pour la période 2021-2025, puis pour chaque période consécutive de cinq ans ;
- l'établissement d'une stratégie nationale pour la réduction, la réutilisation, le réemploi et le recyclage des emballages en plastique à usage unique avant le 1er janvier 2022.

La loi précise que cette stratégie nationale détermine les mesures sectorielles ou de portée générale nécessaires pour atteindre ces objectifs et qu'elle est élaborée et révisée en concertation avec les filières industrielles concernées, les collectivités territoriales et les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

Pour la période 2021-2025, l'objectif de réduction est fixé à 20 % d'ici 2025 dont la moitié, au moins, est obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation. L'objectif est de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici 2025. Concernant les emballages inutiles, l'objectif de réduction poursuivi est de 100 %. En outre, un objectif de recyclabilité de 100% est défini à horizon 2025.

Pour définir ces objectifs, la stratégie 3R a été élaborée en mobilisant l'intelligence collective de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'emballage (industriels fabriquant le produit d'emballage, services marketing, distributeurs, consommateurs, ONG, éco-organismes, collectivités, etc.)

Une vision partagée entre les acteurs du point de départ a permis de dresser le contexte et les objectifs de la stratégie à travers les principaux enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, sociaux, etc. L'ambition portée sur les alternatives aux emballages en plastique à usage unique, usage par usage, a été déterminée en prenant en compte les principales difficultés et enjeux de leur déploiement.

Toutes les actions définies pour atteindre les objectifs d'ici à 2025 sont construites pour s'inscrire dans une fin de mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. Le plan d'actions résultant de la vision stratégique comporte des actions transversales et des actions de portée sectorielle incluant notamment l'élaboration de feuilles de route sectorielles.

Le principal apport de la stratégie 3R réside dans son approche sectorielle intégrant les contraintes inhérentes à chaque secteur. Une analyse menée auprès de 42 secteurs a conduit à un état des lieux et à une première évaluation du potentiel 3R. Les filières sont invitées à s'emparer de cette première analyse pour s'approprier les objectifs et réaliser leur feuille de route sectorielle.

Des aides financières du plan de relance sont mobilisables pour accompagner les filières dans l'élaboration de leur feuille de route. Pour bénéficier de ces fonds, le dépôt des candidatures est ouvert jusqu'en octobre 2022. Les projets de feuille de route sont réalisables jusqu'en mai 2023. Pour plus de précisions :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/elaboration-feuilles-route-sectorielles-3r-emballages-plastique-a-usage>

La stratégie présente une première estimation des investissements nécessaires à la transition 3R, propose des solutions pour la réduction des emballages, ou leur réemploi ainsi que les facteurs clés de succès, dresse la problématique du recyclage chimique, et fournit des éléments de méthode pour évaluer l'impact environnemental des solutions alternatives et, enfin, met en perspective le rôle du consommateur.

La stratégie 3R procède d'une large réunion d'acteurs. Entre septembre 2021 et janvier 2022, 130 entretiens de cadrage ont été réalisés, suivis de la concertation avec les parties prenantes, et de la consultation publique en février 2022. L'objectif de publication du texte est fixé à fin mars 2022.

Le projet d'avis du CNTE sur la stratégie, élaboré par le groupe de travail dédié, a fait l'objet d'amendements par les membres du Conseil. Avant d'examiner le projet d'avis, **Diane Simiu** invite les organismes du Conseil à exprimer leur position générale sur le texte. Elle donne la parole à FNE.

**FNE** souhaiterait que les stratégies nationales comportent systématiquement une dimension pédagogique, inscrite dans un volet spécifique dédié à l'éducation et à la formation à l'environnement.

Le **CFEEDD** partage ce point de vue et insiste sur le rôle que les associations d'éducation populaire peuvent jouer, aux côtés des actions menées par les ONGE, dans la mise en œuvre de la stratégie en termes d'éducation.

L'**AdCF** est favorable à la stratégie et soutient ses objectifs. L'assemblée est attentive à la place donnée aux collectivités dans ce projet, rappelant qu'elles ont la responsabilité de la collecte et du traitement des déchets. L'AdCF veille à ce que les solutions mises en œuvre localement et les investissements engagés restent pérennes face aux actions de lobbyings.

L'**adjoite au Commissaire** indique que la préservation de la gestion des déchets par le service public est bien prise en compte. Elle ouvre les échanges sur le projet d'avis du CNTE, lesquels portent sur la place contributive des consommateurs, sur la gouvernance, sur l'ensemble des acteurs de la démarche, sur la diminution et, à terme, la suppression des emballages en plastique à usage unique.

La **CPME** marque son désaccord avec la formulation de l'alinéa 7 du projet d'avis, tel qu'il résulte de l'intégration des amendements, au vu de l'urgence à agir pour réduire et, à terme, supprimer les emballages plastiques à usage unique. Elle souhaite conserver l'alinéa d'origine, mentionnant l'urgence à agir pour réduire la consommation des ressources. L'avis de la Confédération est réservé à cet égard.

Les échanges se poursuivent sur les éventuelles distorsions de concurrence avec les autres pays européens, sur le souhait d'une harmonisation européenne, sur l'accompagnement des filières professionnelles productrices et utilisatrices, afin de ne pas faire peser de coût supplémentaire sur les consommateurs, sur le travail transversale des filières et non en silos, sur la nécessité de coordonner le travail entre les filières pour favoriser le déploiement de solutions transversales, sur l'opportunité d'une instance dédiée à cette coordination, sur les synergies à développer au plan national entre les filières, sur la circularité des emballages en plastique, sur la hiérarchie de traitement des déchets, sur l'incorporation des matières

recyclées dans certains produits en plastique.

**Diane Simiu** ouvre le vote dématérialisé sur le projet d'avis, dont les résultats sont communiqués en fin de séance.

Elle donne la parole à **Antoine Comte-Bellot, Directeur de projet Décarbonation au CGDD** pour présenter la mise en œuvre de l'article 301 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**Information sur l'article 301 de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

L'article 301 de la loi Climat et Résilience prévoit l'élaboration d'ici le 1er janvier 2023 de feuilles de route de décarbonation dans les principaux secteurs émetteurs de gaz à effet de serre.

L'élaboration de ces feuilles de route par les acteurs eux-mêmes permettra de cartographier les différents leviers de décarbonation mobilisables qui s'offrent à leur secteur pour enclencher la transition écologique et respecter les objectifs climatiques, d'identifier les éventuels freins, de quantifier les investissements nécessaires et les besoins en emploi et en formation. Ces feuilles de route dresseront un plan d'actions à mettre en place par les acteurs, à l'horizon 2030 et 2050 pour atteindre les objectifs.

Cette approche micro économique alimentera les travaux de la SFEC afin de rendre la SNBC 3 opérationnelle et basée sur des propositions émanant du terrain. Les futurs dispositifs d'accompagnement de la transition écologique, comme le plan France 2030, pourront également s'appuyer sur ces feuilles de route.

Structuré en chaînes de valeur, incluant en amont les acteurs des matières premières, les producteurs, les acheteurs, les clients, les usagers et, en aval, les acteurs du recyclage des déchets, le périmètre large de ces feuilles de route permet de capitaliser les travaux préexistants, de favoriser une discussion collective entre les différentes parties prenantes et de placer les usages au cœur de la réflexion en dialoguant avec les acteurs de la production. Il permet aussi d'intégrer les partenaires financiers, lesquels jouent un rôle dans l'émergence de nouveaux modèles économiques et de nouveaux dispositifs de financement pour accélérer les comportements vertueux en termes de transition écologique.

Huit feuilles de route seront lancées au premier semestre : quatre dans le secteur des transports, deux dans le bâtiment et deux dans l'agriculture. D'autres feuilles de route sont à venir au cours du prochain semestre.

Dans le secteur des transports, les chaînes de valeur concernées sont les véhicules lourds, le transport aérien, l'automobile et le transport maritime. Dans le bâtiment, une feuille de route inclut l'ensemble du cycle de vie du bâtiment, de la construction à la déconstruction et intégrant la rénovation, la commercialisation et l'occupation. L'autre feuille de route traite de l'aménagement et du foncier. Dans le secteur de l'agriculture, les deux feuilles de route concernent l'élevage et la culture.

La gouvernance de ses feuilles de route implique fortement les acteurs économiques, chaque comité de pilotage est présidé par un acteur représentatif de sa chaîne de valeur. Les groupes de travail sont animés par des rapporteurs choisis parmi les acteurs du secteur. Le CGDD et la DGEC seront garants des travaux entre les différentes feuilles de route et assureront le lien avec la SFEC et le plan d'investissement France 2030.

L'objectif d'élaboration des feuilles de route, au 1er janvier 2023, est ambitieux. Les premières réunions commencent en avril et s'échelonnent tout au long de l'année 2022.

La trame type d'une feuille de route présente la chaîne de valeur et la répartition actuelle de ses émissions de gaz à effet de serre, puis identifie les leviers pour réduire les émissions. Elle propose des considérations d'adaptation de la chaîne de valeur aux changements climatiques. Une fois cet état des lieux réalisé, les feuilles de route soumettront un plan d'actions de décarbonation de la filière.

**Diane Simiu** remercie de cette présentation et donne la parole à la CFDT.

La **CFDT** salue l'initiative et l'organisation de ce travail et s'investira sur la dimension justice sociale puisque les feuilles de route auront une incidence sur le consommateur et sur l'évolution des métiers, des compétences et des emplois. Elle interroge sur le calendrier des travaux.

**Antoine Comte-Bellot** indique que la chaîne de valeur automobile sera la première à se réunir. Un point avec les organisations syndicales et patronales se déroulera la semaine du 4 avril.

La **CGT** souligne la dualité des travaux sectoriels menés par la DGEC dans le cadre de la PPE et de la SNBC, et de ceux annoncés par la CGDD sur les feuilles de routes sectorielles, les recoupements des deux sujets étant pourtant importants. La Confédération demande une réunion tripartite Etat-employeurs-employés sur les impacts et les conditions des transitions écologique et énergétique. Elle rappelle que le décret Plan de programmation de l'emploi et des compétences, devant accompagner la PPE et prévu par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte reste à prendre.

**Antoine Comte-Bellot** indique que la démarche de l'article 301 diverge de celle de la SNBC, pilotée par l'État qui consulte les filières pour établir ses scénarios d'actions en vue d'établir sa stratégie. Les feuilles de route décarbonation sont élaborées par les acteurs pour proposer leur vision de la transition de leur secteur, que l'État peut accompagner par ses politiques publiques. L'exercice n'est pas un engagement pris entre l'État et les acteurs sur une évolution de la réglementation. Il ajoute que le travail sur l'empreinte carbone bénéficiera à la SNBC en reprenant à son compte certains leviers identifiés.

**L'adjointe au Commissaire** donne la parole à Sophie Garrigou, conseillère spéciale auprès du Commissaire général au développement durable.

**Sophie Garrigou** indique, qu'à la différence avec la SFEC, la mise en œuvre de la décarbonation des chaînes de valeur favorise le dialogue entre les producteurs et les acheteurs. La décarbonation induit souvent des surcoûts, par exemple dans les secteurs de l'automobile, de l'agriculture, de l'aérien. L'élaboration des feuilles de route permet la discussion entre les différents maillons de la chaîne de valeur et aide à déterminer la répartition du surcoût par les acteurs. Les réunions de chaînes sont le lieu d'expression de désaccords, de négociations. Elles sont le préalable pour nouer le dialogue, faire évoluer les cahiers des charges.

L'exercice n'est ni un contrat ni un engagement comme l'énonce l'article 301, il s'agit de l'exposé des attentes des chaînes de valeur exprimées à l'État qui le rapportera au Parlement, seul juge de la qualité des productions.

**Diane Simiu** donne la parole au MEDEF.

Le **MEDEF** souligne l'intérêt de cette démarche impliquant la saisine de toute la chaîne de valeur. Il est favorable à la tenue de ces réunions, cadre propice pour avancer, car la décarbonation va effectivement coûter cher.

**Antoine Comte-Bellot** ajoute que des feuilles de route seront développées notamment dans les secteurs du numérique dont les émissions tendent à croître, et de la mobilité locale permettant d'élargir les discussions au-delà de la filière automobile (report modal grâce aux transports commun locaux, fabricants de vélo, train, nouveaux services de la mobilité, etc.).

La **FNSEA** interroge la séparation de la culture et de l'élevage, dans le secteur agricole. Les deux sujets sont liés autour des enjeux sur le carbone, les sols, etc. La ferme idéale est une ferme de polycultures élevage, en termes d'indépendance énergétique, d'engrais et alimentaire.

Un autre enjeu serait d'intégrer dans les feuilles de route la consommation en matière agricole, dont le coût économique se répercute fortement sur les grandes surfaces.

**Sophie Garrigou** indique que cette intégration est prévue.

**Antoine Comte-Bellot** précise que le travail de distinction entre culture et élevage est en cours avec le ministère de l'agriculture pour tenir compte de leurs leviers spécifiques. La préparation des réunions de ce secteur se poursuit pour

rassembler les bons acteurs, établir une gouvernance équilibrée, et intégrer la filière restauration collective qui draine les débouchés du secteur.

**Diane Simiu** remercie les intervenants du CGDD de leur présentation et les membres du CNTE pour leurs échanges.

Elle annonce les résultats du vote des avis. L'avis sur le PNACC est adopté avec 29 voix Pour et 4 Abstentions. L'avis sur la stratégie 3R est adopté à 31 voix Pour et 2 Abstentions.

#### **Approbation des compte rendu des séances précédentes**

Toutes les modifications demandées par les membres ont été apportées aux projets de compte rendu des séances précédentes du :

- 21 octobre 2021 dédié au Plan national santé environnement 4 et à l'expérimentation de la participation citoyenne menée par le conseil national de l'alimentation ;
- 15 décembre 2021 dédié au projet de décret relatif à l'évaluation environnementale des projets et à la présidence française du conseil de l'Union européenne.

En l'absence de remarques complémentaires, les comptes rendus sont adoptés.

#### **Clôture de la séance**

**L'adjointe au Commissaire général** remercie les membres du CNTE de leur participation et clôt la séance.



## Annexe - Liste des membres participants

---

### Collège des collectivités territoriales

AdCF : Odile BEGORRE-MAIRE  
Régions de France : Anne CLAUDIUS-PETIT

### Collège des ONGE

FNE : Alain CHABROLLE  
Humanité et Biodiversité : Sandrine BELIER  
Amis de la Terre : Louis COFFLARD

---

### Collège des employeurs

CPME : Igor BILIMOFF, Sarah RACHI  
FNSEA : Olivier DAUGER, Nelly Le CORRE-GABENS  
MEDEF : Laurence ROUGER-de-GRIVEL, Philippe PRUDHON  
U2P : Nathalie ROY

### Collège des membres associés

CFEEDD : Frédérique RESCHE-RIGON  
UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE

---

### Collège des salariés

CFDT : Anne-Juliette LECOURT  
CFTC : Denis LAVAT  
CGT : Francis COMBROUZE, Fabienne ROUCHY  
FO : Yann PERROTTE

### Collège parlementaire

Assemblée nationale : Marjolaine MEYNIER-MILLEFERT  
Sénat : Joël BIGOT

---

### Etablissements publics ou organismes

ADEME : Nadia BOEGLIN  
APCA : Luc SERVANT  
CMA France : Benjamin MATTELY  
CCI France : Arnault COMITI

---

**Compte rendu de la réunion du Conseil national de la transition écologique  
du 8 septembre 2022 portant sur le projet de loi  
relatif à l'accélération des énergies renouvelables**

Annexes :

- 1 – Avis voté du CNTE
- 2 - Liste des participants

**Thomas LESUEUR** accueille les nouveaux membres de l'instance, et ouvre les débats sur le projet d'avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables.

**Agnès PANNIER-RUNACHER** remercie les membres du CNTE de l'opportunité de leur présenter ce projet de loi. Elle insiste sur le caractère d'urgence pour la protection de l'environnement et du climat. Le constat du dernier rapport du GIEC pousse à sortir des énergies fossiles au plus vite. La préservation de la Terre impose une rapidité d'action. Le rapport positif bénéfiques/risques des énergies renouvelables fait de l'accélération de leur déploiement un impératif écologique majeur. Le rapport Futur énergétique 2050 de RTE est à ce titre sans ambiguïté : le développement massif des énergies renouvelables est un levier indispensable pour atteindre les objectifs de décarbonation. L'impact sur l'environnement et la biodiversité des énergies renouvelables doit être assumé au regard de celui des énergies fossiles. Il est nécessaire de disposer d'infrastructures de production énergétique près de chez soi, soumises à des exigences environnementales strictes. La réduction des délais de procédure doit permettre d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, d'atteindre nos objectifs, de faire plus rapide et mieux. Il faut intervenir sur tous les leviers. La mobilisation du foncier déjà artificialisé pour des projets de production énergétique renouvelable permet de concilier lutte contre le dérèglement climatique et lutte contre l'artificialisation des sols, mais aussi de dégager un potentiel de 15 gigawatts photovoltaïques, plus que l'ensemble de la puissance installée aujourd'hui. Le développement de ces projets d'énergies renouvelables nécessite attractivité et acceptabilité, et appropriation au niveau territorial, le développement de nouveaux modèles de soutien et de partage de la valeur des énergies décarbonées permettant d'assurer leur insertion dans les territoires et leur contribution à la compétitivité nationale. Les retours du CNTE seront pris en compte, notamment dans l'exposé des motifs, pour enrichir les travaux de l'Assemblée nationale.

**Thomas LESUEUR** donne la parole aux membres.

**LPO – Yves VERILHAC** regrette l'absence de la biodiversité dans le projet de texte, qui contient des dispositions qui viendraient l'affaiblir, alors que le changement climatique n'est qu'une des cinq causes de l'effondrement de la biodiversité, aux côtés notamment de l'artificialisation, des prélèvements excessifs, des autres pollutions, des espèces invasives... La France a des obligations en matière de biodiversité, la trame verte et bleue, la zéro artificialisation nette, cela fait trente ans que la LPO travaille sur les continuités écologiques, notamment sur les bords d'autoroute. La politique s'empare de la question climatique trente ans après les premières alertes, il ne faut pas en attendre trente de plus pour que les politiques s'emparent de la biodiversité.

**Agnès PANNIER-RUNACHER** réaffirme que la lutte contre le réchauffement climatique est le premier levier de préservation de la biodiversité. La recherche du meilleur rapport bénéfiques/risques implique que la biodiversité doit aussi s'apprécier au regard des objectifs de zéro artificialisation nette ; un point d'équilibre doit être recherché. L'alerte sur le changement climatique depuis trente ans n'est pas partagée par l'ensemble des continents, et lorsque les Etats agissent, il est intéressant de regarder et de comparer les dynamiques. Lorsqu'en Europe, l'objectif de réduction des émissions carbone en 2030 est de 55 %, il est aux Etats-Unis de 40 %, ne comporte que des incitations et repose sur une large part de stockage carbone. Les responsabilités doivent être prises collectivement, tout comme la balance entre les avantages et les inconvénients. Les énergies bas-carbone produites en France présentent des inconvénients : paysagers, fonciers, hydrauliques, de sécurité ou encore en gestion des déchets. Ces sujets sont parfaitement fondés, mais il n'existe pas de production d'énergie qui n'ait pas d'impact sur l'environnement.

**CGT – Sébastien HESSE** revient sur les propos de madame la ministre et cite le rapport du GIEC. Celui-ci indique que le premier levier pour atteindre la neutralité carbone en 2050 est la préservation de la biodiversité, et non la lutte contre le réchauffement climatique. La préservation des écosystèmes ne peut pas être sacrifiée à l'urgence écologique de développer les énergies renouvelables. Pour l'acceptabilité des projets d'énergie renouvelable, au vu de leur développement massif, quels garde-fous se donne-t-on ? Il est nécessaire que ce projet de loi s'inscrive dans une politique de planification écologique. La stratégie nationale biodiversité doit être réactivée avec une planification territoriale, une trame verte et bleue. L'ensemble des documents d'urbanisme (SRADDET, SCOT, PLUi) doit être mis en cohérence à toutes les échelles dans le cadre de la stratégie nationale pour les aires protégées. Enfin, la régression du droit environnemental et la poursuite de l'artificialisation sont des lignes rouges qui ne doivent pas être franchies.

**Agnès PANNIER-RUNACHER** énonce que l'urgence écologique est de protéger la biodiversité et que ce projet de loi ne touche en rien aux démarches d'autorisation, d'enquête et d'évaluation environnementales, tout en rappelant que l'ambition est une conciliation des différents objectifs. Les visions et engagements tenus au G20 par la ministre Bérangère COUILLARD sur la gestion des océans et la mobilisation de la coalition BBNJ en vue de l'adoption d'un traité juridiquement contraignant sur la haute mer seront déclinés dans la mise à jour de la stratégie biodiversité. La biodiversité est un sujet qui sera sur la table des prochains mois.

**AMF – Christian METAIRIE** regrette le temps de travail extrêmement court entre la saisine et l'assemblée plénière, mais juge positive la sortie d'un projet de loi d'accélération de la transition énergétique et l'installation de nouveaux moyens de production d'énergie. Un équilibre doit être trouvé entre des objectifs différents, tout aussi importants les uns que les autres, que sont l'accélération des énergies renouvelables, la protection de la biodiversité et les modalités et processus démocratiques. La biodiversité se traite aussi localement, sa protection doit se faire au plus près de la réalité, déclinée dans chaque territoire. Sur les processus démocratiques, on peut améliorer par la simplification, mais il faut garder l'essentiel pour répondre à la difficulté de l'acceptabilité sociale des nouveaux enjeux, qui n'est possible que si l'ensemble des partenaires travaillent et construisent ensemble le projet. Les communes ont sans conteste un rôle particulier dans l'implantation de nouvelles formes de production d'énergie, il faudrait qu'elles puissent avoir, avec les intercommunalités, un droit simplifié à l'expérimentation tout en s'assurant du respect des règles de procédure de protection de la nature et du débat démocratique. Ensuite, les communes doivent accompagner les projets ou les porter, avec les moyens d'agir nécessaires. La situation financière des collectivités territoriales ne permet pas d'avoir des moyens d'agir, et sans eux, les objectifs fixés ne seront pas atteints. Aussi, il est important que les collectivités territoriales puissent bénéficier de l'implantation de nouveaux processus de production d'énergie.

**Agnès PANNIER-RUNACHER** rappelle que les textes actuels relatifs aux énergies renouvelables s'appliquent au niveau local pour éviter, réduire et compenser. La modification des temps administratifs est proposée sur des étapes de procédures qualifiables de 'temps morts', et constitue une capacité à accélérer les projets. Certaines mesures du texte, comparables au droit à l'expérimentation, permettent pendant 48 mois d'accélérer les procédures, de tester des leviers remontés comme bloquants. Si le projet permet d'améliorer la situation, alors ce dispositif constitue une invitation à agir. La demande du droit à l'expérimentation doit se comprendre dans le sens où certaines communes ont le sentiment que la réglementation nationale rend difficile ou empêche leur action. La capacité financière des communes doit s'accroître avec le partage de la valeur prévu pour les communes des installations et celles limitrophes, ce partage étant aussi un élément d'acceptation des projets.

**MEDEF – Jean-Baptiste LEGER** considère que le développement des énergies renouvelables est une nécessité pour atteindre les objectifs fixés en termes de décarbonation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le contexte international rappelle que la souveraineté énergétique participe à notre modèle démocratique et que toute action permettant de l'étendre doit être recherchée. Le MEDEF soutient ce projet de loi d'accélération des énergies renouvelables, qui vise à donner collectivement les moyens de développer ces sources d'énergie dans le respect des équilibres de notre société (de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, de souveraineté énergétique), de nos territoires, des intérêts et visions portés par les membres du CNTE.

**FNE – Alain CHABROLLE** estime que les avis du CNTE doivent être réellement pris en considération, au nom de la nouvelle méthode de concertation annoncée par le Président de la République. Le développement des énergies renouvelables a été occulté par celui du nucléaire, n'a eu que peu de portages politiques, industriels, financiers et organisationnels. La Cour des comptes l'énonce de manière explicite dans son rapport de 2018 *Le soutien aux énergies renouvelables*. Leur développement doit se faire dans le respect de la biodiversité mais aussi des activités humaines préexistantes, ce serait manquer d'ambition et contre-productif que de mettre en cause le droit de l'environnement et la démocratie environnementale. L'ensemble

des leviers doit être utilisé. L'éducation et la formation à ces enjeux écologiques (transition énergétique, protection de la biodiversité, santé, environnement) sont des leviers essentiels, mais ne sont pas cités dans ce projet de loi. Aussi, la sobriété et l'implication des citoyens et des collectivités sont les grands absents de ce projet de loi. De nombreuses propositions du projet de loi ne détaillent ni leur étendue, ni leur périmètre exact, et cette remise en cause de certains principes est problématique. Pour mémoire, les simplifications apportées au droit relatif aux risques industriels ont eu l'effet contraire, les accidents industriels sont en augmentation.

**Agnès PANNIER-RUNACHER** souligne la formation dans les deux ans qui viennent de 25 000 fonctionnaires, dont le corps préfectoral, aux enjeux de la transition écologique et énergétique, du changement climatique, de la biodiversité. Concernant l'association des citoyens, qui se fait lors du débat public, à chaque étape des projets, il y a la lecture des textes et la pratique du terrain. Certains débats n'ont donné lieu à aucune sollicitation de la part du public, il y a un enjeu à proportionner la concertation relative à chaque projet : dédier plus de temps et d'énergie à des projets complexes qu'à des projets simples. La France est le seul État membre de l'Union européenne qui ne respecte pas son quota d'énergies renouvelables, la démarche gouvernementale consiste à trouver les leviers d'amélioration pour parvenir à respecter nos quotas d'énergie.

**H&B – Sandrine BELIER** partage les propos sur l'absence de prise en compte de la biodiversité et sur les inquiétudes relatives aux modalités du processus démocratique. Elle espère que les observations du CNTE seront prises en considération dans le projet de loi. La lecture qui est faite par la ministre n'est pas la même que celle du CNTE sur le traitement de la biodiversité, de la participation du public ainsi que du respect du principe de non-régression du droit de l'environnement. La divergence des points de vue porte aussi sur l'urgence qui justifie ce projet de loi, l'urgence est plutôt d'accélérer la sobriété et l'efficacité énergétique ; gérer la question des énergies renouvelables indépendamment de la question de la sobriété et de l'efficacité énergétique ne semble pas justifié. Avant de prendre des mesures d'urgence, il faut mener une transition énergétique. Sur la stabilité des mesures prises, la présentation par la ministre semble assez contradictoire au projet de loi qui prévoit nombre de mesures dérogatoires sur 48 mois.

**CFDT – Anne-Juliette LECOURT** partage l'objectif d'accélération, mais s'interroge sur le principe de réalité du projet de loi quant à sa capacité à articuler l'accélération et l'urgence s'agissant du développement des énergies renouvelables. Le projet de loi s'empare de marges de manœuvre à court terme, en équipant les zones déjà artificialisées par du photovoltaïque, mais le retard du développement des énergies renouvelables est en très grande partie dû à l'absence de planification et de structuration de filières. Le projet de loi lève des verrous environnementaux et sociaux dans l'urgence, sans les articuler à une réflexion quant à la structuration des filières et des temporalités. Il y a pourtant des leviers à court terme qui ne nécessitent pas de lever ces verrous. Il est nécessaire d'avoir une vision moins restreinte des leviers d'accélération des énergies renouvelables.

**CFEEDD – Frédérique RESCHE-RIGON** est en accord total avec les éléments pointés par FNE sur la dimension éducative. Au moment où l'on forme les membres du Gouvernement et les hauts fonctionnaires, l'éducation et la formation des citoyens s'imposent comme un axe d'action extrêmement important. La connaissance et la compréhension permettront l'adhésion des populations aux démarches de changement, cet aspect formation paraît globalement sous-estimé, et nécessite un amendement pour le consolider.

**Assemblée nationale - Nathalie BASSIRE** rappelle que les territoires d'Outre-mer ont les moyens d'atteindre l'autonomie énergétique, à condition de lever les freins existants, comme le seuil de déconnexion des énergies renouvelables, afin d'atteindre les 100 % d'autonomie énergétique prévus par la PPE. Les projets bloqués de STEP conduisent à des retards et à des surcoûts, le stockage hydraulique étant pourtant très important, les STEP modernes ne font pas nécessairement plusieurs gigawatts et ne nécessitent pas d'engloutir des vallées entières pour y être ancrées.

**WWF – Isabelle LAUDON** souhaite l'ajout de la mention « s'il reste un potentiel d'installation » aux projets de STEP.

**LPO – Yves VERILHAC** demande la suppression des STEP, il convient de ne pas les développer au vu des problèmes posés par le stockage de l'eau, mais d'aller vers des économies de l'usage et un partage de l'eau. Il s'oppose au développement du photovoltaïque sur des espaces naturels, qui va à l'encontre de l'objectif de zéro artificialisation nette. Ces deux propositions sont soutenues par H&B et FNE.

**CFE-CGC – Pascal MOREAU** mentionne le manque d'anticipation des formations dédiées, cause aujourd'hui du manque de compétences nécessaires, et l'absence d'ambition industrielle pour la conception et la construction d'où le fait que la

France importe. Ces filières doivent être développées, comme cela a été fait pour le nucléaire, dans le cadre d'un projet global de souveraineté nationale.

**Antonin MILZA – Conseiller MTE** renvoie au rapport de RTE pour l'horizon 2050 sur la nécessité de cumuler la sobriété et l'accélération des énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone. La planification énergétique est très importante, c'est pourquoi le projet de loi accorde une grande importance au document stratégique de façade. Avoir un texte sur les énergies renouvelables en amont de tous les travaux de concertation est le signe d'une priorité absolue pour les énergies renouvelables. Le projet de loi est un élément dans l'arsenal d'accélération des EnR, au titre de la stratégie de France 2030 sur la production d'énergie décarbonée. Les appels à manifestation d'intérêt (A.M.I.) doivent permettre de financer des projets d'innovation, des produits de R&D, des projets de partage dans les filières françaises du renouvelable. Il y a des A.M.I. sur les grandes infrastructures portuaires qui traduisent une ambition industrielle de premier ordre, notamment dans l'atteinte de la neutralité carbone comme Fos-sur-Mer et Saint-Nazaire. France 2030 prévoit des milliards d'euros pour pousser ces projets. Sur l'enseignement, la formation doit imprégner toutes les strates de la société, du citoyen, de l'étudiant, de l'élève. Des membres de l'administration, préfets, fonctionnaires et hauts fonctionnaires, agents publics ont déjà reçu une première formation sur ces enjeux.

**AMF – Denis MERVILLE** rappelle la sensibilité des maires aux questions environnementales ainsi que les contraintes financières auxquelles ils font face. La lourdeur des procédures entraîne beaucoup de retard et décourage les élus, à l'image des 37 pages de questionnaire du label Territoires engagés pour la nature. Ce qui va dans le sens de la simplification s'inscrit dans la bonne direction, même si des précautions sont à prendre. Il faut aussi procéder à un partage de la valeur pour faire accepter les projets, que la production d'électricité bénéficie aux villes concernées par les installations et à leurs administrés. Bien qu'il soit imparfait, que des améliorations soient possibles, ce projet va dans le bon sens.

**FO – Yann PERROTTE** insiste sur l'importance de plusieurs enjeux au regard de ce projet de loi. L'importance que la mise en œuvre de la politique industrielle de transition énergétique aille de pair avec la création d'une filière française de production et d'entretien des équipements EnR, pour favoriser l'emploi et la réindustrialisation du pays, la garantie de la sécurité d'approvisionnement et une égalité d'accès à l'électricité pour tous via un service public intégré, la nécessité de moyens humains suffisants, la préservation de surfaces agricoles suffisantes pour répondre aux besoins alimentaires du pays et de la population. La question du stockage d'électricité n'est pas dans le projet de loi, or elle revêt un caractère crucial puisque la production des EnR n'est pas pilotable.

**FNE – Amandine LEBRETON** partage la nécessité absolue d'accélérer le déploiement des EnR, seul levier de court terme pour décarboner la production d'énergie française. Les objectifs de partage de la valeur pour allier décarbonation, souveraineté, réduction de la pression sur les surfaces naturelles et accès des ménages à une électricité plus compétitive doivent être poursuivis. Elle s'interroge sur l'articulation de ce projet de loi avec le débat national à venir sur l'énergie.

**FNSEA – Olivier DAUGER** relie la souveraineté énergétique à la souveraineté alimentaire au vu de la dépendance énergétique de l'agriculture. Le développement des EnR doit être lié au besoin de souveraineté alimentaire, en n'allant pas contre la production alimentaire. Le partage de la valeur est un élément essentiel pour l'acceptabilité du développement des énergies sur les territoires, qui doit servir aux territoires, aux citoyens mais aussi aux autres activités économiques.

**CPME – Sandrine BOURGOGNE** est favorable à l'objectif d'accélération du déploiement des EnR, considérant le caractère majeur de la question de la souveraineté énergétique. De nombreuses dispositions vont dans le bon sens, mais il faut être vigilant quant à la création de certains régimes juridiques temporaires qui pourraient constituer une source de complexité ou d'instabilité du droit. L'article 12 qui impose aux entreprises d'installer des ombrières de panneaux photovoltaïques pour les parkings extérieurs existants représente un coût que nombre de PME ne pourront pas supporter.

**Intercommunalités de France – Jean REVEREAULT** affirme que les intercommunalités sont à même d'assumer le rôle de développeur des EnR, leur programmation et leur extension, en s'appuyant sur la diversité des territoires, des situations, de leurs ambitions et de leurs compétences. Cependant, la capacité financière est problématique, l'endettement est limité. Les contrats de Cahors ne permettent pas aux collectivités locales d'investir autant qu'elles le voudraient alors qu'il faudrait justement investir pour la transition énergétique et la production d'EnR. Ce projet doit être une œuvre collective, acceptée

socialement. Il faut donner aux citoyens et aux collectivités les moyens d'agir, de rendre possible l'ambition de contrecarrer le stress écologique qui se développe.

**Antonin MILZA – Conseiller MTE** affirme le caractère essentiel d'une approche territoriale des projets nationaux de développement des énergies renouvelables, afin que les collectivités s'approprient la production d'énergie en lien avec les besoins et usages des territoires. Le partage de la valeur est le vecteur central de l'appropriation des projets : que les communes et leurs habitants qui portent la charge de l'intérêt général pour tous les Français puissent aussi en bénéficier. Sur la souveraineté, il y a un besoin de conciliation entre souveraineté énergétique, industrielle et alimentaire.

**Thomas LESUEUR** remercie les membres du CNTE pour leurs interventions. Il passe à l'examen du texte qui a vocation à être l'expression la plus large et consensuelle des membres du CNTE au regard de la diversité de ses collèges. L'objectif en termes de méthode est de chercher à favoriser une expression convergente, la plus forte possible.

**MEDEF – Christine GOUBET-MILHAUD** considère que la complexité administrative est un des facteurs de retard du développement des produits renouvelables.

**H&B – Sandrine Bélier** ne partage pas l'idée que la complexité des procédures environnementales constitue un frein identifié au retard pris dans le développement des énergies renouvelables.

**CGT – Sébastien HESSE** souscrit à l'idée que la complexité des procédures environnementales ne constitue pas un frein au développement des énergies renouvelables, et souligne l'absence de planification industrielle antérieure comme le cœur du sujet.

**FNE – Alain CHABROLLE** considère que reconnaître la complexité des procédures environnementales comme frein au développement des énergies renouvelables met en cause le droit de l'environnement.

**CFDT – Anne-Juliette LECOURT** conteste la complexité des procédures environnementales et souhaite que le sujet soit pris au travers des difficultés d'appropriation des procédures. Le but n'est pas de remettre en cause l'existence de réglementations environnementales et de procédures qui permettent de protéger les enjeux environnementaux.

**FNSEA – Olivier DAUGER** affirme qu'il n'est pas question de remettre en cause les textes, mais que l'efficacité de l'application des textes fait face à des complexités, des contradictions d'interprétation entre acteurs de l'Etat.

**FNE – Alain CHABROLLE** propose de parler de « la complexité de certaines procédures administratives. »

**CGT – Sébastien HESSE** souhaite ajouter la préservation des écosystèmes dans la lutte contre le réchauffement climatique à la responsabilité de la France et ses engagements internationaux au titre de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique.

**FNSEA – Olivier DAUGER** questionne l'utilité d'intégrer l'enjeu de la biodiversité dans l'avis en ce qu'il n'est qu'un des éléments des engagements de la France. Il faudrait sinon rajouter d'autres éléments.

**LPO – Yves VERILHAC** propose de laisser dans deux points différents les engagements internationaux de la France dans le domaine de la biodiversité et du climat, et le rôle primordial des écosystèmes dans la lutte contre le réchauffement climatique.

**H&B – Sandrine BELIER** affirme la différence entre d'une part la conciliation des enjeux de développement des énergies renouvelables avec d'autres enjeux, notamment la préservation de la biodiversité, et, d'autre part, la préservation de la biodiversité qui participe à la lutte contre le réchauffement climatique ; il s'agit de deux idées différentes.

**LPO – Yves VERILHAC** demande confirmation aux autres membres du CNTE sur l'utilisation des termes de « réchauffement climatique » ou de « dérèglement climatique », en raison des débats sur le sujet.

**Thomas LESUEUR** observe les réactions des membres du CNTE qui privilégient le terme de « changement climatique » ; ce

dernier renvoi au référentiel international, mis en avant par le GIEC.

**H&B – Sandrine BELIER** affirme la nécessité que le développement des énergies renouvelables se fasse dans le respect des autres enjeux impératifs pour la lutte contre le dérèglement climatique. Le terme de « conciliation » entre les dimensions environnementale, économique et sociale du développement durable ne peut être utilisé.

**MEDEF – Laurence ROUGER DE GRIVEL** souhaite maintenir le terme de conciliation, l'idée de ce projet de loi est bien de développer des énergies renouvelables, les projets étant appréciés un par un avec la participation de tous. Le respect de l'environnement ne doit pas obérer le fait de produire de l'énergie pour les citoyens. Si le terme est enlevé, il faut inclure les enjeux de souveraineté énergétique et de sécurité d'approvisionnement.

**WWF – Isabelle LAUDON** s'oppose à l'introduction de la sécurité d'approvisionnement, notamment du fait qu'elle est déjà incluse dans un autre amendement, et qu'elle n'est pas l'objet de ce projet de loi.

**Olivier FUCHS – MTECT-DAJ** souligne que l'article 6 de la Charte de l'environnement renvoie à la conciliation entre l'ensemble des enjeux, et que le maintien du terme de « conciliation » ne représente pas d'enjeu d'un point de vue juridique et en opportunité.

**CFDT – Anne-Juliette LECOURT** souhaite intégrer la notion d'anticipation ainsi que de développement et de structuration des filières correspondantes, notamment pour leurs enjeux sociaux sous-jacents.

**MEDEF – Olivier SUTTERLIN** exprime son attachement au terme de conciliation pour des raisons juridiques, d'opportunité et de cohérence interne par rapport à ce projet d'avis. Ce paragraphe est, comme pour les enjeux de changement climatique et la préservation de la biodiversité à l'échelle internationale, sur l'idée d'une conciliation.

**H&B – Sandrine BELIER** considère que l'utilisation du terme de conciliation en référence à l'article 6 de la Charte de l'environnement reviendrait à considérer que le développement de nouveaux projets d'énergies renouvelables répond à un enjeu de développement durable en conciliant la préservation de l'environnement, l'économie et la dimension sociale. Ce projet de loi ne répond qu'à des enjeux économiques et sociaux, auxquels on ajoute les enjeux environnementaux. L'utilisation du terme de conciliation n'est pas adaptée ; mais il est souhaitable d'exprimer que ces projets d'énergies renouvelables doivent s'inscrire dans le cadre du développement durable et dans le respect de ses enjeux.

**FNSEA – Olivier DAUGER** rappelle l'enjeu de la production alimentaire, et de la nécessité de non-concurrence entre EnR et production alimentaire.

**MEDEF – Laurence ROUGER DE GRIVEL** souhaite intégrer l'enjeu de la sécurité d'approvisionnement à la nécessité du respect de l'environnement, afin de garder une marge d'actions et de ne pas bloquer les projets.

**WWF – Isabelle LAUDON** souligne que la question de la souveraineté et de la sécurité d'approvisionnement figure au point 2 de l'avis, et que la demande du MEDEF sur l'intégration de l'enjeu de la sécurité d'approvisionnement est déjà satisfaite.

**LPO – Yves VERILHAC** attire l'attention sur la perte de sens des amendements suite aux réécritures successives, par la formulation et la place des arguments. Le but du respect de l'environnement, du climat et de la biodiversité n'est pas de sécuriser l'approvisionnement, et la sécurité d'approvisionnement n'a pas sa place dans l'amendement étudié.

**H&B – Sandrine BELIER** comprends la position du MEDEF d'affirmer que le développement des énergies renouvelables doit se faire dans l'esprit du développement durable, avec ses enjeux économiques, sociaux et environnementaux, et propose de rajouter la proposition de la FNSEA sur la préservation des potentialités de production alimentaire. Ces ajouts peuvent se faire au regard du respect d'un certain nombre d'autres enjeux, énoncés là.

**FNE – Alain CHABROLLE** comprend l'esprit et considère pertinente la demande de la FNSEA sur l'alimentaire et la sécurité d'approvisionnement, mais craint que cet ajout, déjà présent dans le point 2, ne vienne dénaturer le point 15 actuellement débattu.

**CGT – Sébastien HESSE** considère que la sécurité d'approvisionnement dénature le paragraphe. La sécurité alimentaire rejoint la lutte contre l'artificialisation des sols et la destruction des écosystèmes, qu'ils soient naturels ou agricoles ; cet

enjeu d'impératif est dans le point 2, sa place n'est pas ici.

**WWF – Isabelle LAUDON** propose d'intégrer la sécurité d'approvisionnement et la souveraineté alimentaire au point 2 en amont des points suivants abordant des points plus spécifiques. Il est préférable d'aborder le développement durable dans le point 2, en rappelant les enjeux de sécurité d'approvisionnement énergétique et alimentaire, et de laisser le point 15 sur les enjeux environnementaux.

**Thomas LESUEUR** rappelle aux membres du CNTE les propositions sur ce point 15 de l'avis. La première est de garder la formulation initiale : « Insiste sur l'enjeu impératif de concilier le développement de nouveaux projets d'énergies renouvelables avec les différents enjeux de la préservation de l'environnement, notamment ceux du climat, de la biodiversité, de l'eau, du littoral, de la mer, de la montagne, de leur écosystème, de la lutte contre l'artificialisation des sols » en complétant éventuellement avec l'enjeu alimentaire, qui élargit un peu le périmètre. L'alternative est de mentionner la sécurité d'approvisionnement et la sécurité alimentaire, qui complexifie le paragraphe mais qui permet de porter l'idée que le développement des projets d'énergies renouvelables se fait dans le respect de l'environnement, ce qui était la demande des auteurs de l'amendement.

**LPO – Yves VERILHAC** rappelle qu'une troisième proposition faisait quasi-consensus, qui consiste à prendre les modifications sauf le rajout pour la sécurité d'approvisionnement qui n'a pas sa place ici. Il propose : « Insiste sur l'enjeu impératif de développement des nouveaux projets d'énergies renouvelables dans le respect de la préservation de l'environnement, notamment le climat, la biodiversité, l'eau, le littoral, la mer, la montagne, les écosystèmes et la lutte contre l'artificialisation des sols ». Ajouter la sécurité d'approvisionnement viendrait dénaturer et changer la finalité de l'article initial.

**FNSEA – Olivier DAUGER** insiste sur l'importance de la question alimentaire, il est question d'équilibre entre les filières et de s'assurer que le développement de certaines ne se fasse pas au détriment d'autres, tout aussi importantes. Il ne s'agit pas de parler d'alimentaire partout, il s'agit d'être sûr que, sur le terrain, l'utilisation des sols se fasse dans une optique globale.

**FNE – Alain CHABROLLE** demande que soient rajoutés « bon état et continuité des cours d'eau » dans les objectifs de bon état des cours d'eau à respecter, présents dans les SDAGE, les SRCE et les SRCAE.

**MEDEF – Christine GOUBET-MILHAUD** rappelle les grands services que rend l'hydroélectricité au mix énergétique français et demande la suppression de l'idée que le potentiel en hydroélectricité serait limité, ce qui n'est pas factuel dans ce projet de loi. Ce sujet sera objectivé dans le cadre de la prochaine Programmation pluriannuelle de l'énergie et de la prochaine loi quinquennale en 2023.

**FNPF – Hamid OUMOUSA** rappelle le constat partagé que les cours d'eau français sont bien équipés en ouvrages de différentes natures, de différentes tailles. Ce constat nuit à la politique de l'eau, à sa qualité, et au fonctionnement des écosystèmes naturels. Parler d'un potentiel limité de l'hydroélectricité semble de fait cohérent avec ce constat.

**Sophie MOURLON – MTE-DGEC** explique que l'étude du potentiel hydroélectrique va être mise à jour pour la prochaine PPE, mais que celui-ci a déjà fait l'objet d'une évaluation pour la PPE actuelle. Cette évaluation établit de manière factuelle que le potentiel de développement de l'hydroélectricité est limité en volume.

**WWF – Isabelle LAUDON** réitère sa proposition d'amendement sur la question des stations de transfert d'énergie par pompage (STEP), en ajoutant la mention « s'il reste un potentiel d'installation ». La mention de gaz bas carbone n'a été ni définie, ni débattue en groupes de travail, en raison du travail dans des temps contraints ; sans savoir ce que cela recouvre, il est proposé de supprimer la mention, d'autant que plusieurs membres de l'instance ont demandé à ce que le développement du biogaz se fasse sous certaines conditions précises.

**LPO – Yves VERILHAC** demande le retrait des STEP de l'avis, ne partageant pas l'idée de les développer au vu des problèmes posés par le stockage de l'eau. Il demande le retrait, non-négociable, du passage « encadrer les conditions de développement du photovoltaïque sur les espaces naturels ». Il n'est pas possible de développer le photovoltaïque sur des espaces naturels parce que c'est contraire à l'engagement de la France de zéro artificialisation nette, mais aussi parce qu'il est hors de question d'aller griller des espaces naturels en plus des espaces agricoles. Le maintien de cette phrase en l'état conduirait à un vote négatif de la part de la LPO.



**FNPF – Hamid OUMOUSSA** partage les réserves exprimées sur les STEP, qui par leur fonctionnement même ont vocation à être installées dans des secteurs plutôt préservés. Le bon état écologique des eaux représentant moins de 50 % des cours d'eau français, cela signifie que des efforts importants sont à réaliser pour ne pas les impacter défavorablement.

**Thomas LESUEUR** rappelle les points de débats. D'abord sur les STEP, des propositions de restreindre l'ampleur du potentiel, ou de supprimer simplement la mention. Ensuite sur le photovoltaïque dans les espaces naturels, une proposition de suppression pure et simple de la LPO. Enfin, sur le biogaz, une restriction sous certaines conditions. Ce paragraphe porte sur ce qui devrait être ou non dans le projet de loi, il doit être un lieu d'accord entre les différents membres du CNTE. De ce point de vue, la logique est que s'il n'y a pas de consensus sur une proposition, elle n'est pas retenue.

**H&B – Sandrine BELIER** soutient la suppression pour les STEP ainsi que sur les espaces naturels. Bien que porteuse de l'amendement pour développer le biogaz sous certaines conditions, elle soutient la proposition de suppression, mais invite le Gouvernement à se référer à une note de position d'Humanité et Biodiversité construite avec des collègues associés sur les conditions de développement du biogaz et la suppression des gaz bas carbone. Supprimer la proposition d'ajout sur les espaces naturels relève d'un manque de temps pour la rédaction de l'avis.

**UNAF – Dominique ALLAUME-BOBE** regrette l'absence de toute mention sur la géothermie, alors qu'il y en a quand même en Île-de-France.

**Antonin MILZA – Conseiller MTE** explique que, concernant la géothermie et le biogaz, le gouvernement souhaite mettre en œuvre des actions en dehors des projets de loi, c'est pourquoi ils n'apparaissent pas ou peu ici. Un plan géothermie est en cours de préparation par les services, tandis que les mesures transverses du titre 1 du projet de loi englobent le développement du biogaz.

**UFC - Que choisir – Michel DEBIAIS** demande à ce que soient mises en place des actions efficaces en direction des consommateurs pour lutter contre les fraudes et les malfaçons, afin que les consommateurs aient accès à une information claire et efficace. Depuis 50 ans et la première crise de l'énergie en 1973, les consommateurs et les citoyens ont été considérés comme la variable d'ajustement ; l'arbitrage de l'État et des ministères a toujours été fait en faveur des entreprises, de l'emploi, des lobbies mais jamais pour une justice correcte des citoyens.

**FNSEA – Olivier DAUGER** demande, sur le développement du photovoltaïque, la définition de l'agrivoltaïsme afin de disposer d'une règle claire et non interprétable sur le terrain. Il rappelle, sur l'énergie gazière, que la filière française de biogaz est sans doute, et volontairement, la plus vertueuse d'Europe, notamment sur l'utilisation de production alimentaire dans les méthaniseurs.

**ADF – Pascal COSTE** considère très important de développer du biogaz sous certaines conditions, notamment sur la limitation des surfaces pour éviter une concurrence avec l'alimentaire. Départements de France souhaite ajouter explicitement, s'agissant de l'absence de dispositions spécifiques, la facilitation des projets d'autoconsommation individuelle et collective d'énergies renouvelables afin de développer les circuits courts énergétiques portés y compris par les collectivités - alors qu'actuellement les contrats d'approvisionnement électrique de long terme ne sont pas ouverts aux collectivités.

**Antonin MILZA – Conseiller MTE** indique que l'approche du gouvernement sur les contrats d'approvisionnement électrique de long terme vise à que les collectivités puissent s'en emparer comme consommateurs ou comme acteurs. L'ambition est que les collectivités participent massivement à des projets à l'échelle de leurs territoires, pas uniquement comme consommateurs.

**ADF – Pascal COSTE** souligne que l'organisation locale de circuits énergétiques au travers d'un service public local permet d'avoir un outil d'aménagement du territoire pour l'ensemble des acteurs du territoire.

**CFDT – Anne-Juliette LECOURT** demande à ce que le CNTE qualifie la dimension temporaire des mesures d'urgence, qui, au regard des temporalités et des impacts, est relativement abusive. Elle souligne que les mesures d'urgence dites temporaires risquent d'avoir des effets à moyen et long terme, et attire l'attention sur le risque d'instabilité et d'insécurité juridique.

**MEDEF – Christine GOUBET MILHAUD** est en faveur des mesures temporaires, qui peuvent être pérennisées après bilan d'application évaluant leur effet sur la réduction des délais des projets d'énergies renouvelables, tout en acceptant d'attirer l'attention sur le risque d'instabilité juridique du fait de leur caractère temporaire.

**H&B – Sandrine BELIER** considère les membres du CNTE d'accord sur le risque d'instabilité et d'insécurité juridique, mais souhaite clarifier la position des membres sur les mesures temporaires, les ONG environnementales s'exprimant contre.

**MEDEF – Christine GOUBET-MILHAUD** se rallie au risque d'instabilité et d'insécurité juridique, mais se déclare favorable aux mesures temporaires, qui après bilan d'application, peuvent être pérennisées si elles ont effectivement permis de réduire les délais des projets. Il y a ainsi une différence d'appréciation entre certains qui pensent qu'il ne faut pas soutenir ces mesures temporaires, et d'autres, dont le MEDEF, qui les soutiennent et envisagent leur pérennisation au regard des résultats.

**LPO – Yves VERILHAC** demande une évaluation à cinq ans des effets de cette loi, parce que l'évaluation est une étape essentielle avant de passer à la phase suivante.

**WWF – Isabelle LAUDON** relève que l'ensemble des membres du CNTE soulève le risque d'instabilité, d'insécurité juridique, du fait que les mesures sont temporaires et que le champ d'application de la loi est imprécis. Elle demande à ce que le projet de loi inclue les activités gazières et nucléaires, présentes dans le champ d'application défini par l'article premier, et que le champ d'application soit précisé et non plus un renvoi au règlement taxonomie européen.

**FNE – Alain CHABROLLE** partage l'analyse juridique sur le gaz et le nucléaire, ainsi que sur l'imprécision et l'étendue des dispositions, et se déclare favorable à une évaluation des mesures temporaires, s'il y a un renforcement des moyens d'instruction et de meilleure concertation et planification.

**H&B – Sandrine Béliier** s'oppose au principe des mesures temporaires en raison du risque d'instabilité et d'insécurité juridique, notamment dû à l'imprécision du champ d'application qui peut faire de cette mesure un cavalier législatif, mais soutient l'idée d'une évaluation. Afin de limiter le champ d'application sans pour autant citer le gaz ou le nucléaire, il est proposé d'écrire que le CNTE « S'oppose à ce que ces dérogations puissent concerner d'autres projets que des projets d'énergies renouvelables ».

**MEDEF – Christine GOUBET-MILHAUD** comprend le souci exprimé et privilégie une formulation positive pour dire que le champ de l'article premier concerne les énergies renouvelables, sans citer d'autres technologies qui ne sont pas dans l'objet du projet, ceci pour ne pas obérer ce que le Gouvernement voudra faire sur le nucléaire en particulier à l'horizon 2050. La définition positive du champ d'application de l'article premier aux énergies renouvelables est peut-être le point de ralliement et de consensus.

**WWF – Isabelle LAUDON** considère important que le lecteur comprenne que le CNTE pointe qu'il y a d'autres activités englobées dans cet article premier, et privilégie la formulation « S'oppose à ce que ces dérogations puissent concerner d'autres énergies que les énergies renouvelables ». Cette formulation, sans pointer de secteur en particulier, montre qu'il y a un problème sur l'article premier, ce qui est important pour l'avis qui va arriver du Conseil d'Etat, peut-être aussi au Conseil constitutionnel.

**MEDEF – Christine GOUBET-MILHAUD** peut se rallier à cette expression, mais propose de supprimer « Relève le caractère complexe des dispositions », ainsi que « Souligne que les mesures d'urgence qu'on emploie risquent néanmoins d'avoir des effets à moyen et long terme » du fait qu'il est espéré que les projets de développement des EnR aient des effets à moyen et long terme.

**CFDT – Anne-Juliette LECOURT** clarifie sa position sur les mesures temporaires, en expliquant que celles-ci pourraient permettre de contourner ce qui ne serait pas passé en Conseil d'Etat si cela n'avait pas été temporaire, notamment l'attaque du principe de non-régression.

**WWF – Isabelle LAUDON** s'oppose au relèvement des seuils qui constitue une régression du droit de l'environnement, une atteinte au principe de non-régression, et demande sa suppression. Cet article est un risque médiatique pour ceux au CNTE qui soutiennent la suppression du principe de non-régression, et politique pour le Gouvernement qui va proposer de suspendre le principe de non-régression en matière d'évaluation environnementale. A risque politique extrêmement fort

pour un gain juridique nul, le CNTE peut s'accorder sur la suppression de l'article 3 du projet de loi qui suspend le principe de non-régression.

**FNE – Alain CHABROLLE** partage le risque politique très fort, notamment ceux qui jouent le NIMBY (*Not In My BackYard*) pour un gain juridique nul au niveau du parangonnage européen. Cet article n'apporte aucun bénéfice. Le CNTE doit demander sa suppression pour la bonne promotion de ce projet de loi.

**MEDEF – Jean-Baptiste LEGER** affirme que le principe de non-régression est une avancée fondamentale pour l'environnement, mais que ce qui constitue une régression n'est pas consensuel au sein du CNTE. Le CNTE est constitué d'une pluralité d'opinions et de positions portant sur l'impact des mesures temporaires à ce principe.

**WWF – Isabelle LAUDON** demande une discussion entre les membres sur ce sujet, l'instance ne peut affirmer soutenir le principe de non-régression et soutenir sa suspension, cela porte atteinte à la qualité de l'avis du CNTE. La formulation « Sont réputés non contraires au principe de non-régression les décrets qui prévoient de relever les seuils » parle bien d'une mise en suspension, entre parenthèses, d'une suppression pour ce qui concerne l'évaluation des seuils du principe de non-régression. Il s'agit d'une analyse factuelle et non pas subjective. Ce ne sont pas certains membres qui considèrent que l'article 3 constitue une régression, c'est que l'article est une régression.

**CPME – Sandrine BOURGOGNE** réaffirme que le principe de non-régression est une avancée, et souhaite que la parole soit donnée à la multiplicité des positions au sein du CNTE.

**FNE – Alain CHABROLLE** comprend qu'à l'issue des groupes de travail, ce ne sont pas certains mais bien une majorité du CNTE qui considère que l'article constitue une régression.

**MEDEF – Olivier SUTTERLIN** affirme que les positions sont divergentes pour parvenir à une formulation consensuelle. Affirmer l'avancée que constitue le principe de non-régression avant d'exprimer les divergences d'interprétation et de compréhension semble être la solution la plus adéquate. Ce débat se concentre davantage entre les collègues ONGE et employeurs.

**LPO – Yves VERILHAC** affirme que l'article 3 est une régression, qu'il ne s'agit pas d'une interprétation, et que le CNTE ne peut laisser penser qu'il y a des analyses divergentes sur ce point.

**AMF – Gwénola STEPHAN** tient à partager que l'AMF craint que l'article 3 n'instaure une atteinte au principe de non-régression, et que cette question n'est pas un débat exclusivement entre ONG-E et les employeurs.

**WWF – Isabelle LAUDON** regrette de rester sur un dissensus, notamment de dire que l'article 3 n'apporte rien, que relever les seuils ne changera rien à ce que dit le Conseil d'Etat; et rappelle que dénoncer la suspension du principe de non-régression du droit de l'environnement ne constitue pas une interprétation subjective mais un élément factuel.

**FNPF – Hamid OUMOUSA** partage sa préférence pour la notion de régression à celle de suspension, qui semble plus adaptée à la situation.

**H&B – Sandrine BELIER** demande à ce que soit réalisée une analyse juridique attestant que la mesure d'accélération et de parallélisation des procédures de consultation du projet de loi ne contrevient pas au droit de l'Union européenne, en affaiblissant l'avis de l'autorité environnementale, avant qu'elle ne soit présentée au Parlement.

**MEDEF – Jean-Baptiste LEGER** souhaite dissocier le soutien à l'accélération et la parallélisation d'une part, et la crainte de l'affaiblissement de l'avis de l'autorité environnementale d'autre part, en raison de l'absence de relation de causalité entre les deux - accélération et parallélisation qu'il soutient. Il est favorable à l'extension de la participation du public par voie électronique à d'autres situations.

**H&B – Sandrine BELIER** rappelle que la fracture numérique est un frein à la généralisation de la dématérialisation, de manière totale et en toutes circonstances, pour permettre une véritable participation du public. Il serait dommageable de ne pas permettre à l'ensemble des citoyens de participer à une consultation qui concerne un projet sur leur territoire et les vise.

**Thomas LESUEUR** propose que le CNTE « estime que l'égalité d'accès des citoyens requiert d'éviter la dématérialisation

totale des procédures de participation du public ».

**MEDEF – Olivier SUTTERLIN** rappelle que la participation du public par voie électronique est un dispositif qui figure dans le code de l'environnement à l'article L. 123-19 et qui prévoit des garde-fous. Cet article permet de maintenir une présence physique avec des documents papier en mairie ou en préfecture. Le MEDEF n'est pas pour une dématérialisation totale et systématique, mais il y a possibilité d'étendre le régime existant à d'autres situations, c'est ce que propose le projet de loi, et le MEDEF y est favorable.

**WWF – Isabelle LAUDON** insiste sur la nécessité de comptabiliser le photovoltaïque au sol comme une consommation d'ENAF (espace naturel, agricole ou forestier) pour ne pas dégrader l'acceptabilité sociale des projets, dans un contexte de concurrence accrue pour l'accès au foncier.

**Vincent MONTRIEUX – MTECT-DGALN-DHUP** souligne que cette précision serait susceptible de rentrer, dans une certaine mesure, en contradiction avec l'article 194 de la loi Climat et Résilience. Celui-ci prévoit spécifiquement que ne seraient pas comptabilisés dans la consommation ENAF (espaces naturels, agricoles ou forestiers) certains types de champs photovoltaïques, dès lors qu'ils correspondraient à des modalités de pose permettant de garantir une bonne fonctionnalité des sols et un couvert végétal toujours vivant.

**Thomas LESUEUR** remercie Vincent MONTRIEUX de sa précision, mais rappelle que le CNTE dispose de la liberté, dans la rédaction de ses avis, de s'opposer à une disposition de loi.

**AMF – Gwénola STEPHAN** souhaite que le déploiement de projets se fasse en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités de manière générale, et non pas uniquement en zones littorale et de montagne.

**LPO – Yves VERILHAC** considère que changer la définition de l'artificialisation pour atteindre les objectifs, comme la stratégie de création d'aires protégées ou le photovoltaïque sur les espaces naturels ou agricoles, n'est pas une bonne idée, et qu'il est du rôle du CNTE d'être exigeant sur ces sujets.

**FNSEA – Olivier DAUGER** réitère la nécessité d'une définition contraignante de l'agrivoltaïsme, qui fait en sorte que ce ne soit pas de l'artificialisation déguisée. L'herbe poussée en-dessous de panneaux photovoltaïques est une perte de potentiel de production alimentaire, de biodiversité. Avoir une définition permettrait d'éviter des interprétations différentes d'un département à l'autre, ou entre la profession agricole, l'administration et les collectivités.

**LPO – Yves VERILHAC** demande à ce que le déploiement d'installations de photovoltaïque sur les espaces naturels ou agricoles ne se fasse qu'après l'atteinte du plein potentiel des installations existantes afin de préserver les espaces naturels et de production alimentaire.

**MEDEF – Jean Baptiste LEGER** s'oppose aux modifications demandées sur l'ENAF parce qu'elles contreviennent à la loi et sur la pleine atteinte du potentiel, qu'elles semblent conceptuellement et pratiquement difficiles à mettre en place, et surtout parce que cela paraît contrevir aux objectifs du projet de loi de déployer des panneaux photovoltaïques et d'accélérer le rythme. Il souhaite, dans l'avis, que soit modérée la non-justification du caractère d'urgence de la modification du cadre relatif à l'organisation du temps de travail des non gens de mer sans négociation préalable avec les partenaires sociaux.

**LPO – Yves VERILHAC** déplore le manque d'intérêt de ce projet de loi quant à la biodiversité marine.

**H&B – Sandrine BELIER** partage le souhait que le CNTE affirme sa préférence pour la mise en place de mesures visant à accroître les retombées locales pour développer les services publics locaux, à participer à la structuration des filières, à faciliter la participation au capital des projets d'énergies renouvelables et à financer la solidarité. De même, que le CNTE intègre le fait de favoriser la participation des citoyens et collectivités au développement et à la gouvernance des projets d'énergies renouvelables dès la phase de planification.

**RAC – Anne BRINGAULT** affirme la nécessité que les projets soient construits au niveau des territoires, avec leurs acteurs, pour qu'ils ne soient pas seulement acceptés mais appropriés. Avec les contrats de Cahors qui bloquent les investissements des collectivités dans les projets d'énergies renouvelables, favoriser la participation des riverains sur l'implantation de ces projets est un bon moyen pour leur accélération.

**MEDEF – Christine GOUBET-MILHAUD** soutient le partage de la valeur avec les riverains, mais attend une analyse plus précise de la mesure pour évaluer les réelles retombées. Des retombées plus collectives peuvent se faire, à l'échelle communale ou intercommunale dont la fiscalité diffère.

**LPO – Yves VERILHAC** soutient la répartition de la valeur, tout en souhaitant que les retombées locales se fassent à des échelles pertinentes.

**CPME – Sandrine BOURGOGNE** invite à intégrer des dispositions pour faciliter les procédures à mettre en œuvre par les petites et moyennes entreprises.

**MEDEF – Christine GOUBET-MILHAUD** souhaite une étude d'impact sur l'obligation de végétaliser de l'article 12 afin d'estimer le coût de cette mesure.

**AMF – Gwénola STEPHAN** appelle à ce que le CNTE s'intéresse à la question de la soutenabilité des mesures.

**Thomas LESUEUR** remercie les membres du CNTE pour leur engagement et la démarche collective sur ce projet de loi. Il propose de passer au vote de l'avis portant sur le projet de loi d'accélération des énergies renouvelables. Une fois le dépouillement terminé, il annonce les résultats : 32 votes pour, 3 abstentions et 2 votes contre. Il clôt formellement la séance du CNTE de ce jeudi 8 septembre.



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**LE CONSEIL NATIONAL  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

**Délibération 2022-04 : Avis portant sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables**

Adopté le 8 septembre 2022,

Le Conseil national de la transition écologique,

Saisi par Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Madame la ministre de la Transition énergétique pour donner un avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables,

1. Indique tout d'abord regretter les délais beaucoup trop courts de transmission du projet de loi, de l'étude d'impact et de l'exposé des motifs lors de la phase de consultation ;

**A titre liminaire,**

2. Reconnaît l'urgence à accélérer le déploiement des énergies renouvelables, pour répondre aux crises énergétiques, au dérèglement climatique et assurer la souveraineté énergétique, à moyen et long terme ; et doit aller de pair avec des mesures d'économies d'énergie et de sobriété toutes aussi urgente et absentes du projet de loi ;
3. Rappelle la responsabilité de la France et ses engagements internationaux dans le domaine de la biodiversité et du climat ; rappelle l'importance de la préservation des écosystèmes pour la lutte contre le changement climatique ;
4. Rappelle la nécessité d'un débat démocratique sur l'énergie ;
5. Souligne l'insuffisance de l'exposé des motifs, ne permettant pas de rendre un avis fondé sur un diagnostic et des connaissances partagés, ni d'appréhender l'objectif de déploiement des énergies renouvelables dans sa globalité, et souhaite que soient spécifiés les bénéfices des mesures envisagées au regard de la trajectoire de déploiement des énergies renouvelables ;
6. Considère, à cet égard, que les freins identifiés au retard pris dans le développement des énergies renouvelables sont dus à plusieurs facteurs, outre les aléas inhérents à tout projet : l'absence de planification antérieure, y compris en matière d'emplois et de compétences ; la complexité de certaines procédures administratives ; la lenteur et le manque d'anticipation des évaluations ; les modifications successives de la réglementation ; l'insuffisance des moyens humains et financiers de l'Etat et des collectivités pour instruire et suivre les projets et soutenir la structuration de certaines filières d'énergies renouvelables ;
7. Attire l'attention sur l'importance de prendre en compte, pour la suite du débat sur le projet de loi, les positions exprimées par le Comité national de la biodiversité et le Conseil national de la protection de

la nature, même si la consultation de ces instances pour avis n'est pas obligatoire ;

8. Souhaite la consultation du Conseil national de la mer et des littoraux, du Conseil national de la montagne, du Comité national de l'eau et de la Commission nationale du débat public ;
9. Souligne l'insuffisance de l'étude d'impact du projet de loi, notamment sur les impacts environnementaux et sociaux ;

#### **Sur les enjeux et les objectifs du projet de loi,**

10. Regrette la mise en place tardive de mesures législatives pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables, compte tenu des délais nécessaires pour bénéficier de leurs retombées ;
11. Souhaite connaître la stratégie globale du gouvernement pour accélérer le développement des énergies renouvelables, de façon harmonieuse, faute d'avoir connaissance de l'ensemble des mesures dans le projet de loi AER (notamment les articles 3 et 6), et hors du projet de loi, notamment d'ordres réglementaire et infra-réglementaire prévues par l'Etat ou en cours d'élaboration ;
12. Soutient l'objectif de lever des obstacles freinant le développement harmonieux des énergies renouvelables ;
13. Insiste sur l'enjeu corrélatif, pour l'ensemble des acteurs y compris l'Etat, de la sobriété, de l'optimisation énergétique, de la réduction de la consommation d'énergies, et d'une sortie rapide des énergies fossiles ;
14. Rappelle la nécessité d'accentuer les efforts sur la sobriété et l'efficacité énergétique dans tous les secteurs d'activité, notamment la rénovation et l'isolation thermique des bâtiments ;
15. Insiste sur l'enjeu impératif pour la sécurité d'approvisionnement de développer les nouveaux projets d'énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, notamment le climat, la biodiversité, l'eau, le littoral, la mer, la montagne et les écosystèmes et la lutte contre l'artificialisation des sols ;
16. Insiste, de la même manière, sur le fait que le développement de ces projets ne se fera pas sans le développement des filières correspondantes, et sans anticiper les enjeux sociaux sous-jacents notamment ceux de l'emploi, des compétences, de la formation et des conditions de travail ;
17. Insiste sur la nécessaire articulation des mesures du projet de loi avec la Programmation pluriannuelle de l'énergie et le débat sur le mix énergétique à venir dans le cadre de la stratégie française sur l'énergie et le climat, ainsi qu'avec les travaux européens relatifs au plan REPowerEU de la Commission européenne ;
18. Considère que le potentiel de développement en hydroélectricité est limité ; l'enjeu porte sur l'optimisation des grands ouvrages existants permettant le stockage et la production de pointe, dans le respect des objectifs de bon état et continuité des cours d'eau ;
19. Rappelle qu'il convient de mobiliser, d'une part, l'ensemble des leviers non législatifs, en particulier les outils publics d'investissement et de financement vertueux ainsi que l'adaptation des moyens des services de l'Etat aux enjeux du développement des énergies renouvelables et du raccordement aux réseaux de distribution et de transport, et d'autre part, les leviers liés à la structuration des filières industrielles intégrant la reconnaissance des qualifications des travailleurs et la formation professionnelle adaptée à toute la chaîne de valeur ; il convient également de systématiser la concertation et l'implication des territoires, au plus près des réalités locales afin de mobiliser l'ensemble de ces leviers ;

20. Regrette l'absence de dispositions spécifiques pour :

- stocker l'énergie produite,
- étendre le bénéfice de l'obligation d'achat du photovoltaïque aux départements d'Outre-mer,
- développer le photovoltaïque sur toiture, par exemple, les bâtiments tertiaires, dont l'impact environnemental est bien plus faible que celui du photovoltaïque au sol,
- développer le biogaz sous certaines conditions,
- lutter contre les fraudes et les malversations dans le secteur de la rénovation énergétique et du photovoltaïque chez les particuliers, et mettre en place des actions efficaces vers les consommateurs (information et contrôle),
- prendre en compte l'empreinte carbone de production et d'acheminement des équipements de production énergétique, en d'autres termes le scope 3 ;
- faciliter les projets d'autoconsommation individuelle et collective d'énergie renouvelable.

Concernant le titre I relatif aux mesures d'urgence temporaires,

21. Attire l'attention sur le risque d'instabilité et d'insécurité juridique procédant du caractère temporaire des mesures et de l'imprécision sur l'étendue du champ d'application de l'article 1er ; relève le caractère complexe de ces dispositions et la nécessité d'en assurer une évaluation ;
22. Souligne l'impossibilité d'identifier l'ensemble des activités et secteurs concernés par le régime dérogatoire institué par l'article 1er et concernant les articles 2 et 3 en raison de l'imprécision du champ d'application de l'article 1er ; souhaite que le champ d'application de ces dérogations concerne uniquement les énergies renouvelables ;
23. Estime que le principe de non-régression est une avancée fondamentale du droit de l'environnement et insiste sur la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables sans remettre en cause ce principe ;
24. Certains membres dénoncent la suspension du principe de non-régression du droit de l'environnement, et demandent la suppression de l'article 3 ; d'autres considèrent que cet article permet de porter les seuils de l'évaluation environnementale au niveau du parangonnage européen ;
25. Prend acte de la suppression proposée du certificat de projets, et rappelle à ce titre que la qualité des échanges en amont, notamment entre le porteur de projet et l'administration, ainsi qu'avec les collectivités, les acteurs locaux et les riverains, est un facteur clé pour la bonne mise en œuvre des projets ; le CNTE souhaite que soient identifiés les leviers pour faciliter ce travail en amont du dépôt des demandes d'autorisation ;

*S'agissant des délais d'instruction et des moyens alloués à l'Etat,*

26. Constate qu'un des obstacles à la mise en œuvre de la transition énergétique et à la sécurité des projets réside dans le manque de moyens alloués aux services de l'Etat, notamment ceux en charge de l'instruction des projets de développement énergétique et ceux contribuant aux avis de l'Autorité environnementale, comme au Conseil national de la protection de la nature ;

*S'agissant de la participation du public,*

27. Rappelle que la participation du public aux débats légitime une transition énergétique choisie, et les



projets en découlant, et constitue un facteur essentiel d'acceptabilité des projets, et plus généralement l'importance de l'éducation et de la formation des acteurs pour permettre la compréhension des projets et des enjeux ;

28. S'interroge sur l'accélération et la parallélisation de procédures de consultation sans gardes fous qui pourraient affaiblir l'avis de l'Autorité environnementale portant sur les impacts environnementaux, et limiter ainsi le porté à connaissance du public, et se questionne en ce sens sur la possibilité de lancer l'enquête publique en l'absence de l'avis de l'Autorité environnementale, ce qui limite l'information portée à la connaissance du public ; les membres demandent une analyse juridique attestant que cette mesure prévue par la loi ne contrevient au respect du droit de l'union européenne ;
29. Estime que l'égalité d'accès des citoyens requiert d'éviter la dématérialisation systématique des procédures de consultation du public ;
30. Souhaite que l'accélération des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, qui permettra l'implantation des projets d'énergies renouvelables et leur raccordement aux réseaux, et modifiera les modalités de consultation du public, intègre la préservation des surfaces classées agricoles ou naturelles, notamment via le maintien de la saisine obligatoire de la Commission départementale préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

*Sur la raison impérative d'intérêt public majeur,*

31. Certains membres s'opposent au mécanisme de reconnaissance automatique de la RIIPM (au I de l'article 6 du projet de loi) et la limitation du contrôle par le juge (au I et au II de l'article 6 du projet de loi) ; d'autres considèrent au contraire qu'il est justifié au regard des enjeux.
32. Attache une importance essentielle au respect des conditions encadrant la dérogation relative aux espèces protégées et sera vigilant à la mise en œuvre des mesures de compensation, intégrant la séquence « éviter-réduire-compenser » (avec la priorité donnée à l'évitement), sans remettre en cause le potentiel de production alimentaire ;
33. Attire l'attention sur la nécessité d'encadrer les conditions dans lesquelles la déclaration d'utilité publique peut reconnaître, pour l'opération concernée, le caractère d'opération répondant à une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Concernant le titre II relatif aux mesures spécifiques à l'accélération du photovoltaïque,

34. Est favorable au déploiement de projets à énergie photovoltaïque sur les espaces déjà artificialisés, dès lors qu'ils s'inscrivent en cohérence avec les stratégies portées par les collectivités, notamment en zones littorales et de montagne, et avec les engagements d'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation net, et en concertation avec les collectivités ; Certains insistent sur la nécessité de comptabiliser le photovoltaïque au sol dans la consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;
35. Souhaite que les critères d'un projet satisfaisant mieux l'intérêt public qu'un projet favorisant la renaturation soient précisés ;
36. Souhaite que le potentiel énergétique présenté par les surfaces bâties (entrepôts, logistique, surfaces commerciales, etc.) et artificialisées (parkings, tarmacs...) soit vivement encouragé plutôt que de déployer de nouvelles installations de panneaux photovoltaïques sur d'autres espaces notamment de productions alimentaires et espaces naturels ;
37. Souhaite qu'une définition de la notion d'agrivoltaïsme stricte et contraignante, par exemple de niveau législatif, soit instaurée pour garantir la compatibilité de l'implantation de panneaux photovoltaïques

avec la poursuite de l'activité de production alimentaire, et permettre les co-bénéfices entre activités agricoles et énergétiques ;

38. Soutient que les mesures en faveur du développement d'installations des panneaux doivent être étendues en priorité aux zones déjà artificialisées, telles les sites dégradés, pour limiter le risque d'artificialisation supplémentaire ;
39. Souligne que l'efficacité de la mesure suppose une soutenabilité pour les entreprises et les collectivités qui doteront les parkings extérieurs existants de panneaux photovoltaïques, notamment grâce au mécanisme d'achat de l'électricité produite tels que le rachat en totalité ou le rachat du surplus (autoconsommation individuelle et collective) ;

#### Concernant le titre III relatif aux mesures spécifiques à l'accélération de l'éolien en mer,

40. Soutient que la possibilité de mutualiser des débats publics à travers le document stratégique de façade ne doit pas nuire à l'information et la participation du public projet par projet ;
41. Attache une importance essentielle à intégrer l'ensemble des enjeux sectoriels dans la planification spatiale maritime, et non pas les seules énergies marines renouvelables, aucune activité ne devant être écartée. Cette planification doit prendre en compte les impacts cumulés. A cet égard, le CNTE rappelle l'importance d'une bonne mise en œuvre des directives relatives à l'évaluation des incidences sur l'environnement des projets, plans et programmes.
42. Appelle à préserver l'exercice des différentes pratiques de production halieutique et de pêche durables qui concourent, notamment, à la souveraineté alimentaire ainsi qu'à éviter et réduire les impacts directs générés sur les ressources et l'environnement marin ;
43. Attire l'attention sur la nécessaire préservation des zones littorales lors des installations de production d'énergie et de leurs postes de raccordement ;
44. Souligne que le caractère d'urgence ne justifie en aucun cas la modification du cadre relatif à l'organisation du temps de travail des non gens de mer sans négociation préalable avec les partenaires sociaux ; la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle sera à ce titre alertée ;

#### Concernant le titre IV relatif aux mesures de financement des énergies renouvelables et de partage de la valeur,

##### *Sur le partage territorial de la valeur des énergies renouvelables,*

45. Soutient le principe de répartition de la valeur au bénéfice des riverains, des collectivités territoriales et des acteurs économiques, visant à contribuer en partie à l'appropriation des projets, au développement et à l'attractivité des territoires, notamment à travers les retombées économiques et demande une analyse plus précise de la mesure proposée dans le projet de loi ; Préfère la mise en place de mesures visant à accroître les retombées locales à des échelles pertinentes pour développer les services publics locaux, participer à la structuration des filières, faciliter la participation au capital des projets d'énergie renouvelable et/ou financer la solidarité ;
46. Appelle à ce que le service public concourt à garantir la sécurité de l'approvisionnement et l'accès de tous à l'énergie ;
47. Regrette l'absence de disposition relative à l'association des citoyens et des collectivités aux nouveaux projets et aux projets participatifs et souhaite que soit favorisé la participation des citoyens et

collectivités au développement et à la gouvernance des projets d'énergies renouvelables dès la phase de planification ;

48. Encourage le développement des contrats d'achat PPA « Power Purchase Agreements », certains souhaitant voir étendue la possibilité de contractualisation aux collectivités, en veillant au respect des principes d'égalité de traitement des territoires et de leurs habitants.

### Résultats détaillés du vote de l'avis

« Pour » : 32 votes	AMF (2)	Amis de la Terre (1)
	ADF (2)	FNE (1)
	CGT (2)	WWF (1)
	CFDT (2)	H&B (1)
	MEDEF (3)	RAC (1)
	CPME (2)	LPO (1)
	U2P (1)	FNH (1)
	FNSEA (2)	FO (2)
	UNAF (1)	CFE-CGC (1)
	CFEEDD (1)	Sénat (1)
	FNPF (1)	Assemblée nationale (2)
	« Abstention » : 3 votes	AdCF (2)
CFTC (1)		
« Contre » : 2 votes	FNC (1)	
	Assemblée nationale (1)	
N'ont pas pris part au vote	CNAJEP	CLCV
	ESS France	Parlement européen
	Surfrider	Régions de France
	UFC Que choisir	

Avis certifié conforme par le Commissaire général au développement durable.

## Annexe 2 - Liste des membres participants

---

<b>Collège des collectivités territoriales</b>	<b>Collège des ONGE</b>
Régions de France : Franck LEROY, Stéphanie MODDE ADF : Pascal COSTE, Olivia DE MALEVILLE Intercommunalités de France : Jean REVEREAULT AMF : Christian METAIRIE, Denis MERVILLE, Gwénola STEPHAN, Clémentine LE MARREC, Cyrielle SIMON	LPO : Yves VERILHAC FNE : Alain CHABROLLE H&B : Sandrine BÉLIER FNH : Amandine LEBRETON WWF : Isabelle LAUDON RAC : Anne BRINGAULT Amis de la Terre : Florian COMPAIN

---

<b>Collège des employeurs</b>	<b>Collège des membres associés</b>
MEDEF : Jean-Baptiste LEGER, Christine GOUBET- MILHAUD, Olivier SUTTERLIN, Laurence ROUGER DE GRIVEL FNSEA : Olivier DAUGER CPME : Sandrine BOURGOGNE, Solène CHAMBARD U2P : Nathalie ROY	CFEEDD : Frédérique RESCHE-RIGON, Mathieu GONORD FNPF : Hamid OUMOUSA UNAF : Dominique ALLAUME-BOBE UFC – Que Choisir : Michel DEBIAIS

---

<b>Collège des salariés</b>	<b>Collège parlementaire</b>
CGT : Fabienne ROUCHY, Sébastien HESSE CFDT : Anne-Juliette LECOURT, Warda ICHIR FO : Yann PERROTTE, Zaïnîl NIZARALY CTFC : Denis LAVAT CFE-CGC : Pascal MOREUX, Vinciane VIALARD, Madeleine GILBERT	Assemblée nationale : Nathalie BASSIRE, Pierre CAZENEUVE, Julie LAERNOES

---

<b>Etablissements publics ou organismes</b>
ADEME : Nadia BOEGLIN APCA : Luc SERVANT CNPMEM : Agathe CHAMBONNEAU

---